

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du **14 avril 2014**

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
15 avril 2014

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR - Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS (pouvoir de Mme Marie ESCULPAVIT) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER ; Adjointes au Maire ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean-Sébastien DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de Mme Catherine PITOUS) ; Mme Hélène COLLET ; M. Alain RIBERE ; Mme Martine NOEL ; -
Conseillers Municipaux.

Etait absent :

M. Jean-Philippe MAILLOS ; conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY, désigné à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Lancement de la démarche de mutualisation entre les administrations municipale et communautaire

Mes Chers Collègues,

Par son engagement n°4, le nouveau projet de mandat 2014-2020 fait de la mutualisation des administrations de la Ville et de l'Agglomération d'Agen un objectif central des actions de la nouvelle majorité municipale.

Cette démarche consiste à mettre en commun les services des deux collectivités avec un double objectif :

- Réduire les dépenses de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne la masse salariale. Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la mutualisation devra permettre de ne pas remplacer certains départs en retraite. Elle devra aussi se traduire par la constitution de groupements de commande entre les deux collectivités et par la mise en commun des moyens matériels. Plus globalement, la mutualisation devra supprimer les doublons inutiles entre les deux administrations.
- Améliorer l'efficacité et la réactivité des services municipaux et intercommunaux. Regrouper les services de deux administrations renforcera le lien entre les deux administrations et conduira à une rationalisation des procédures administratives. Ce sera également l'occasion de s'interroger sur la qualité des prestations rendues par les services et de partager les bonnes pratiques.

La mutualisation apparaît aujourd'hui comme un levier d'économies budgétaires incontournable. Le contexte financier auquel sont confrontées les collectivités locales depuis plusieurs années risque de se dégrader encore davantage avec la baisse annoncée des dotations de l'Etat. Les collectivités locales, et notamment la Ville d'Agen, ont fait l'effort de contenir leurs dépenses de fonctionnement au cours des dernières années. Cependant, cette démarche trouve aujourd'hui ses limites et doit aller plus loin.

A ce titre, la mutualisation apparaît comme un moyen efficace pour aboutir à des économies budgétaires significatives, ceci sans compromettre la qualité du service rendu aux habitants. Ce type de démarche nouvelle a déjà été engagé dans d'autres collectivités locales de sensibilités politiques différentes : Strasbourg, Angers, Brest, Mulhouse, Le-Puy-en-Velay, Nice, Reims, Blois, Besançon, La Roche-sur-Yon... La solution d'une administration unique entre une ville et son agglomération est largement expérimentée au sein des collectivités locales et elle sera amenée à se développer au cours des prochaines années.

Agen doit aujourd'hui s'inscrire dans ce mouvement. Dès 2012, la Ville était déjà encouragée dans cette voie par la Chambre régionale des comptes. Dans son rapport d'observations sur les comptes et la gestion de la commune d'Agen, elle invitait ainsi la collectivité à « *développer la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération* ». Cette démarche est légitime compte tenu des similitudes entre les organigrammes et de la ville et de l'Agglomération : toutes deux disposent de services financier, ressources humaines, juridique, voirie ou encore achats. Par ailleurs, il existe une forte proximité entre les deux administrations, y compris géographiquement, puisque l'Hôtel de Ville et le siège de l'Agglomération ne sont éloignés que de 400 mètres environ.

Cette préconisation est aujourd'hui reprise au niveau national par la Cour des comptes. Dans son rapport thématique sur les finances locales paru en octobre 2013, elle considère la mutualisation comme « *une piste à développer dans le bloc communal* ». Elle précise qu'« *une mutualisation forte serait de nature à favoriser la maîtrise des effectifs, au moins à moyen terme, notamment par la constitution de services communs* ». Les charges de personnel représentant environ 60% des dépenses de fonctionnement du budget de la Ville d'Agen. Dans la perspective d'une politique de maîtrise de la dépense publique locale, la mutualisation apparaît ainsi d'autant plus pertinente.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, en son article 55, un coefficient de mutualisation des services qui pourrait être utilisé très prochainement comme critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Enfin, chaque intercommunalité devra délibérer au plus tard en mars 2015 sur un rapport relatif aux mutualisations entre services intercommunaux et services des communes membres. En application de l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, ce rapport doit notamment comporter un projet de schéma de mutualisation à réaliser au cours du mandat. Il devra être transmis pour avis au Conseil municipal.

La montée en puissance de l'objectif de mutualisation au sein du bloc communal ne doit cependant pas être vue comme une atteinte à l'autonomie de la commune. Il s'agit bien de mettre en commun les moyens des deux collectivités et non pas d'un transfert de compétences au niveau intercommunal. Chaque collectivité conservera ainsi son autonomie politique et son périmètre d'intervention actuel. En revanche, une seule administration mettra en œuvre les décisions prises par chacune des collectivités.

L'objectif est d'aboutir à une mutualisation des services le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. Dans cette perspective, la Ville d'Agen proposera à l'Agglomération d'Agen de recourir conjointement à un cabinet spécialisé afin de les assister dans cette démarche.

Une attention particulière sera portée au dialogue social et à la communication à destination des agents concernés, afin que la mutualisation soit vue aussi comme une opportunité pour améliorer les conditions de travail et offrir des perspectives d'évolution professionnelle.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR

31 VOIX FAVORABLES

3 VOIX CONTRES -Mme Hélène COLLET ; M. Alain RIBERE ;
Mme Martine NOEL-

4 ABSTENTIONS -M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ;
M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de Mme Catherine PITOUS)-

1/- APPROUVE le principe d'une mutualisation des services de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen, en accord avec l'engagement n°4 de notre contrat avec les Agenais.

2/- MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il saisisse l'Agglomération d'Agen de cet objectif de mutualisation et qu'il propose à cette assemblée :

- Un pilotage paritaire de cette démarche par la Ville et l'Agglomération d'Agen
- Le lancement immédiat d'une étude d'opportunité devant permettre de quantifier les objectifs d'économies et d'amélioration du service public ainsi que d'organiser la démarche de mise en place.

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un cabinet spécialisé assistant la collectivité dans la démarche de mutualisation et à effectuer toutes les démarches afférentes.

4/- INSCRIT les crédits nécessaires au recours à un cabinet spécialisé au budget primitif de l'exercice 2014 :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6226 – Honoraires

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

5/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération d'Agen une convention de cofinancement pour cette mission d'assistance.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Le Premier Adjoint**

Pierre CHOLLET